



SPECTACLES POUR LES FESTIVITÉS 2026

Signature du contrat

Décision n° 2025-288

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de proposer aux génovéfains des spectacles pendant les festivités du mois de janvier 2026,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **ADM Spectacles** située 27, allée du télégraphe – 93340 LE RAINCY, pour un montant de **14 192,76€ HT**.

DÉCIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **14 192,76€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 6 janvier 2026
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur-d'Essonne-Aggomération